

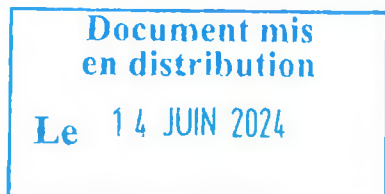
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du logement, des affaires
foncières et du développement durable

Papeete, le 14 JUIN 2024

N° 45 - 2024

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2024-2027 pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable,

par Madame la représentante Maite HAUATA AH-MIN

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2962/PR du 24 mai 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2024-2027 pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets.

En liminaire, il convient de rappeler que depuis 2010, la Polynésie française a souhaité développer une politique sectorielle pour la gestion des déchets adaptée et cohérente sur l'ensemble de son territoire afin, d'une part, d'optimiser l'organisation et les infrastructures en la matière et, d'autre part, de donner un cadre d'actions et d'investissements aux divers acteurs concernés, tant publics que privés.

Pour l'accompagner dans ce dessein, la Polynésie française s'est inscrite dans une démarche partenariale et contractuelle avec l'ADEME. Ce partenariat s'est traduit par la signature de plusieurs accords-cadres ADEME – Polynésie française, dont le dernier s'est concrétisé par la signature d'une convention pluriannuelle ADEME – Polynésie française, pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets couvrant la période 2021-2023.

La présente convention pluriannuelle ADEME - Polynésie française pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets couvre la période 2024-2027. Le projet de délibération soumettant à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française ce projet de convention se compose de deux articles. L'ancienne convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Composé de 13 articles et de 4 annexes, le projet de convention soumis apporte plusieurs évolutions par rapport à la convention précédente :

- d'abord, il y a la répartition des montants sous deux enveloppes :
 - ✓ volet 1 - Economie circulaire et Territoire Durable (60%)
 - ✓ volet 2 - Transition énergétique (40%)
- ensuite, il y a une évolution au niveau de la comitologie :
 - ✓ avec deux comités de gestions techniques, identiques aux précédents
 - ✓ et un comité de gestion ensablé sollicité pour des besoins d'arbitrage, en remplacement des comités de pilotage systématiques
- enfin, il est désormais prévu la présentation des bilans annuels au comité de pilotage du « *Contrat de Développement et de Transformation 2024-2027* ».

I. Les principes d'intervention (article 2 du projet de convention)

Ce sont les thématiques et sous-thématiques qui seront travaillées prioritairement, complétées par l'annexe 4 qui présente les plans et stratégies structurants du territoire. Les deux axes retenus sont les suivantes :

1) Thématique 1 : Économie circulaire et territoire durable

a) Sous-thématique 1.1 : Appui à la politique de prévention et de gestion des déchets

- Soutenir l'ingénierie territoriale pour aider à élaborer et mettre en œuvre les documents de planification en matière de gestion, collecte et traitement des déchets
- Accompagner l'évolution du cadre réglementaire de la politique de prévention et gestion des déchets et ses mécanismes, via par exemple le développement des filières à responsabilité élargie du producteur
- Accompagner le « rattrapage structurel » dans la gestion des déchets
- Accompagner les projets de prévention dont des expérimentations
- Soutenir l'émergence de nouveaux modèles économiques
- Accompagner les territoires dans la réflexion et la mise en œuvre de solutions de traitement locales à forte valeur ajoutée
- Accompagner les territoires dans la réflexion et la mise en œuvre de filières de valorisation énergétique
- Soutenir la réhabilitation des décharges littorales

b) Sous-thématique 1.2 : Economie de ressources, adaptation et résilience du territoire

- Alimentation durable
- Adaptation au changement climatique
- Soutien à la connaissance et actions sectorielles et transversales

2) Thématique 2 : Accompagnement à la transition énergétique

a) Sous-thématique 2.1 : Économie d'énergie et maîtrise des consommations (sobriété et efficacité), développement des énergies renouvelables et fatales

- Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la performance de leur patrimoine
- Soutenir le développement de cadres territoriaux de compensation et de maîtrise de la demande en électricité
- S'appuyer sur les partenaires pour développer des synergies
- Apporter de l'expertise technique et économique aux acteurs sur les filières à enjeux
- Soutenir l'ingénierie territoriale
- Accompagner les études prospectives de potentiels de production d'énergies renouvelables nouvelles sur le territoire
- Soutenir les projets de stockage d'énergie, centralisés et décentralisés
- Accompagner les filières locales économes en ressources comme la climatisation à l'eau de mer
- Soutenir le développement des projets de chaleur renouvelable dans les territoires concernés y compris pour les industries concernées
- Soutenir les projets de mobilisation durable de la biomasse locale

b) Sous-thématique 2.2 : Mobilité durable, écoconstruction

- Soutenir les autorités organisatrices et les collectivités dans leur stratégie de développement des mobilités actives, dans une perspective de décarbonation du secteur des transports.
- Soutenir les innovations territoriales et démonstrateurs en matière de transports plus efficaces énergétiquement
- Soutenir l'animation et l'ingénierie sur les mobilités alternatives, notamment auprès des collectivités
- Affiner la stratégie concernant la mobilité électrique et les motorisations alternatives

II. Participation financière

Le tableau ci-après prévoit l'enveloppe financière annuelle par thématiques :

Thématiques d'accompagnement	ADEME		Polynésie française	
	Par année	2024-2027	Par année	2024-2027
Thématique 1 – Économie circulaire et territoire durable	91 763 000 F CFP	367 053 000 F CFP	91 763 000 F CFP	367 053 000 F CFP
Thématique 2 – Accompagnement à la transition énergétique	63 768 000 F CFP	255 071 000 F CFP	63 768 000 F CFP	255 071 000 F CFP
Montant total	155 531 000 F CFP	622 124 000 F CFP	155 531 000 F CFP	622 124 000 F CFP

Tel que prévu au contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, le volume financier de la présente convention s'élève, au global, à 1 244 248 000 F CFP pour la période 2024-2027, représentant une contribution de 622 124 000 F CFP pour chacun des partenaires.

Le montant des financements annuels s'élève ainsi à 311 062 000 F CFP/an, soit 155 531 000 F CFP/an apportés à parité par l'ADEME et le Pays.

III. Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné en commission le 12 juin 2024. À cette occasion, il a été rappelé l'importance de ce partenariat avec l'ADEME pour la Polynésie française et qu'il était mis en œuvre depuis plusieurs années.

Les discussions ont également porté sur le développement des SWAC (*Sea Water Air Conditioning*) qui sont des systèmes adaptés pour la Polynésie française compte tenu de la particularité des eaux polynésiennes et qui pourrait notamment servir dans les négociations avec Google Global Network.

* * * * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Maite HAUATA AH-MIN

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBF24200868DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet de convention pluriannuelle 2024-2027 pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 749 CM du 24 mai 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières et du développement durable ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de convention pluriannuelle 2024-2027 pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets, joint en annexe, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS



**Convention pluriannuelle
2024-2027**

N° ADEME : XXXXXXXX

**pour l'accompagnement de la transition écologique et la mise en œuvre de
la politique de prévention et de gestion des déchets
en Polynésie française**

Entre :

L'Agence de la Transition écologique, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Codex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN
agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par "l'ADEME"

D'une part,

La Polynésie française, collectivité territoriale d'outre-mer,
BP 2551, Quartier Broche, Avenue Pouvanaa a OOPA - 98 713 Papeete - TAHITI
N° SIRET 229 870 019 00010
représentée par Monsieur Moetai BROTHERSON
agissant en qualité de Président de la Polynésie française

désignée ci-après par « Polynésie française »

ET :

Le Haut-commissariat de la République en Polynésie française,
Sis 43, avenue Bruat, BP 115 98713 Papeete
représenté par M. Eric SPITZ, Haut-Commissaire de la République

désigné ci-après par « Haut-commissariat » ;

D'autre part,

Désignés ci-après individuellement et collectivement par la « Partie » ou les « Parties »,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 et modifiée par la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 ;
- Vu les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement relatifs à l'ADEME ;
- Vu le contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, signé le XXX ;
- Vu le contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences communales, signé le XXXX
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du xxxxxx ;
- Vu la délibération de l'Assemblée de la Polynésie française en date du xxxxxxxx ;

Etant préalablement exposé que :

La présente convention intervient dans un contexte national et international marqué par une forte progression des enjeux liés au changement climatique et par des tensions de plus en plus fortes sur le marché des matières premières et des énergies fossiles.

Ces déterminants majeurs de l'évolution de nos sociétés appellent des réponses adaptées de protection de l'environnement inscrite dans des démarches de développement durable que les Parties comptent conduire au travers de cette convention, en application du Contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française et de celui relatif au financement de projets d'investissement communaux.

La Polynésie française, l'ADEME et l'Etat (désignés ci-après par les partenaires ou parties) poursuivent une démarche partenariale de convention pluriannuelle visant à amplifier les actions de lutte contre le changement climatique, de développement de l'économie circulaire ainsi que de protection de l'environnement et de développement durable, comme facteur de relais de progrès et de résilience des territoires et des populations.

Pour la Polynésie française :

Consciente des enjeux liés à l'urgence climatique et de sa vulnérabilité, la Polynésie française s'engage depuis plusieurs années sur une trajectoire de développement résilient au changement climatique.

Parmi les nombreuses problématiques environnementales du *fenua*, la pollution issue des déchets (pollution des sols et pollution atmosphérique) la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, représentent des enjeux de taille pour notre territoire insulaire. Afin de répondre à ces défis, le Pays souhaite continuer sa démarche partenariale et contractuelle avec l'ADEME pour la mise en œuvre de sa transition écologique basée sur deux axes principaux : la transition énergétique et l'économie circulaire.

La Polynésie française, en tant que territoire d'Outre-Mer, est compétent dans les domaines de l'Environnement et de l'Energie. Les Ministères en charge de ces secteurs ont pour mission :

- d'élaborer les différentes politiques sectorielles territoriales ;
- de mettre en place la réglementation locale ;
- d'assurer une gouvernance conforme aux orientations stratégiques territoriales.

Dans les domaines de l'Energie et des Déchets, le Pays travaille actuellement à l'élaboration des politiques sectorielles suivantes :

- le schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD) ;
- le plan climat de la Polynésie française (PCPF).

La transition énergétique

La Polynésie française souhaite poursuivre la démarche partenariale et contractuelle engagée depuis 2010 avec l'ADEME pour la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la stratégie de transition énergétique de la Polynésie française qui intervient dans le contexte international du changement climatique. Les perspectives décrites par les scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat imposent de mettre un accent systématique sur les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Du fait de son contexte énergétique semblable à celui d'autres collectivités insulaires, mais également de sa double insularité liée à sa géographie archipélagique, la situation énergétique de la Polynésie française demeure très vulnérable. Dans ce contexte, sa politique énergétique se doit d'être ambitieuse en repositionnant les questions sur le climat au centre d'une trajectoire plus vertueuse. La Polynésie française s'est ainsi dotée en 2015 d'un plan de transition énergétique 2015-2030 ainsi que d'un plan climat énergie 2015-2020 (présenté à la COP 21 à Paris), puis d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie 2022-2030 et d'un Plan Climat 2022-2030.

Les axes prioritaires d'action pour la transition énergétique sont les économies d'énergie via la sobriété et l'efficacité au travers des secteurs du bâtiment, de l'aménagement, du transport et des équipements énergétiques, mais aussi le développement des énergies renouvelables ainsi que la lutte contre le changement climatique.

La prévention et la gestion des déchets

Au regard de la prévention et la gestion des déchets, les leviers d'amélioration à l'échelle de la Polynésie française sont multiples et les conditions de leurs mises en œuvre doivent être différenciées en fonction des caractéristiques de chaque territoire. Dans tous les cas, l'objectif in fine reste la limitation des impacts environnementaux de cette gestion sur l'environnement.

Renforcement de la prévention, développement de pistes de valorisation locale dans une logique d'économie circulaire, optimisation des filières d'élimination en fonction des flux constituent les principaux axes de développement. Tous ces leviers sont clairement identifiés, et ont pu être caractérisés à l'occasion des différentes études menées au cours des dix dernières années.

Le véritable défi du territoire est maintenant la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs. Cela ne pourra se faire qu'avec une implication sans faille et une coordination fine de l'ensemble des acteurs de la chaîne : producteurs, ménages et entreprises, gestionnaires, collectivités en charge de l'organisation des services publics, opérateurs, institutionnels, etc.

Par ailleurs, afin de permettre la fermeture de décharges (dépotoirs municipaux), et rattraper le retard relatif au traitement des déchets ultimes (non valorisables), des efforts de réalisation de Centres d'Enfouissement Techniques (CET) sont à mener par les communes ou les regroupements de communes et de collectivités. Les collectivités engagées dans cette démarche doivent être accompagnées pour la réhabilitation de leurs décharges, ce qui représente également un véritable défi.

Le schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD), document cadre réglementaire du Pays, fixera l'ensemble des orientations stratégiques dans le domaine des déchets.

L'économie des ressources et impacts du changement climatique

Outre les deux domaines « énergie » et « déchets » précisés ci-dessus, la Polynésie française décline sa stratégie climatique, via le Plan Climat en Polynésie française (PCPF), couvrant ainsi de multiples secteurs d'interventions. On peut citer, par exemple, la Politique de l'Eau (PdE) de la Polynésie française à horizon 2030, qui décline notamment un travail important de croisement et d'interprétation de données, de modélisation des effets du changement climatique sur le régime hydrologique des îles polynésiennes ou le régime des houles (orientation B-1).

Pour le Haut-commissariat de la République en Polynésie française :

Le Haut-Commissaire est le dépositaire des pouvoirs de la République en Polynésie française. Représentant de l'État et représentant de chacun des membres du gouvernement, il a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois, des engagements internationaux et du contrôle administratif.

Le Haut-Commissaire de la République assure l'ordre public et concourt au respect des libertés publiques ainsi que des droits individuels et collectifs en Polynésie française.

Il est habilité à engager l'État envers la Polynésie française, les communes ou leurs groupements. Il s'exprime au nom de l'État devant leurs assemblées délibérantes. Il signe au nom de l'État les conventions conclues entre l'État et les collectivités de Polynésie française.

En application de l'article L131-3 du code de l'environnement, le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française est le délégué territorial de l'ADEME.

Pour l'ADEME :

Dans le cadre des politiques définies par l'État, l'ADEME a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter et, le cas échéant, réaliser toutes opérations ayant notamment pour finalité :

- La réalisation d'économies d'énergie et de matières premières et le développement des énergies, notamment d'origine végétale ;

- La lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation au changement climatique ;
- La transition vers l'économie circulaire dont la prévention de la production de déchets et leur gestion, la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La réduction des impacts environnementaux.

En Polynésie française, l'ADEME souhaite s'inscrire dans une démarche partenariale et contractuelle avec la Polynésie française contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique dans la continuité des partenariats établis depuis 2010 au travers des précédents accords-cadres. A ce titre, elle conseille les collectivités publiques et les entreprises et soutient leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris ceux du grand public. Elle s'inscrit dans cette démarche pour :

- acquérir et partager les connaissances
- changer les comportements
- accompagner la réalisation d'investissements.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, constituant une convention d'application du Contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, précise les modalités selon lesquelles les partenaires s'associent en vue de définir un programme d'actions sur la période 2024-2027 et de participer techniquement et financièrement à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'INTERVENTION

Compte-tenu des orientations actuelles en matière de protection de l'environnement et des objectifs de transition écologique et énergétique définis par les politiques nationales et locales, les Parties décident de mettre en œuvre conjointement les actions destinées à renforcer la dynamique territoriale en matière de transition écologique, énergétique, d'économie circulaire et de développement durable.

L'Etat, l'ADEME et la Polynésie française agissent de concert pour accélérer la transition écologique et énergétique tant dans la mobilisation des collectivités que dans l'accompagnement des acteurs économiques.

Pour cela, ils décident de travailler prioritairement sur 2 axes :

Thématique 1 : ECONOMIE CIRCULAIRE et TERRITOIRE DURABLE

Sous-thématique 1.1 : APPUI A LA POLITIQUE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

L'engagement des crédits devra s'appuyer sur le schéma territorial de prévention et de gestion des déchets de la Polynésie française et sur une meilleure connaissance des données relatives à l'économie circulaire avec le développement d'un observatoire de l'économie circulaire.

Les orientations devront donc se porter notamment sur la constitution d'un réseau bien maillé de déchèteries opérationnelles, le soutien aux initiatives de réemploi, de réutilisation et de prévention, le développement de filières locales de valorisation et de recyclage et l'accompagnement à l'ingénierie des projets financés.

Au-delà des enjeux primordiaux de santé publique liés aux déchets et considérant les dynamiques territoriales encore souvent fragiles, l'appui à la prévention et à la gestion des déchets doit être une priorité : le premier objectif poursuivi étant de réduire fortement la mise en décharge. Il s'agit de veiller à l'atteinte des objectifs définis dans les politiques locales (STPGD) et le respect des ambitions hexagonales (notamment ceux inscrits dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020). En particulier il s'agit de mener les actions suivantes :

- Soutenir l'ingénierie territoriale pour aider les collectivités compétentes à élaborer et mettre en œuvre leurs documents de planification en matière de gestion, collecte et traitement des déchets (exemple tri à la source des biodéchets, appui au déploiement de la tarification incitative, aux contrats d'objectifs déchets...) et en accompagnant les projets d'observatoires territoriaux déchets et ressources.
- Accompagner l'évolution du cadre réglementaire de la politique de prévention et gestion des déchets et ses mécanismes, via par exemple le développement des filières à responsabilité élargie du producteur en particulier en soutenant une animation territoriale dédiée.

- Accompagner le « rattrapage structurel » dans la gestion des déchets : soutien aux investissements de type déchèteries fixes ou mobiles, centre de tri multi-filières, quais de transfert, centres de stockage des déchets...
- Accompagner les projets de prévention dont des expérimentations : compostage ou méthanisation pour la gestion des déchets organiques (y compris collecte), projets de consigne/gratification, projets de réduction des plastiques, projets de réparation, réemploi, réutilisation...
- Soutenir l'émergence de nouveaux modèles économiques reposant sur l'économie de la fonctionnalité, l'allongement de la durée de vie des produits, l'écoconception, les initiatives multi-acteurs de type « écologie industrielle et territoriale ».
- Accompagner les territoires dans la réflexion et la mise en œuvre de solutions de traitement locales à forte valeur ajoutée (filières de réutilisation, de valorisation de matières secondaires ou recyclage) et adresser les problématiques liées à l'export des déchets.
- Accompagner les territoires dans la réflexion et la mise en œuvre de filières de valorisation énergétique.
- Soutenir la réhabilitation des décharges littorales.

Sous-thématique 1.2 : ECONOMIE DE RESSOURCES, ADAPTATION/RESILIENCE DU TERRITOIRE

Alimentation durable

Afin de réduire le recours aux importations, d'augmenter la valeur ajoutée localement et de garantir une alimentation de qualité accessible basée sur une agriculture plus durable, il s'agit d'accompagner les initiatives de développement de circuits-courts, le soutien des approches territoriales intégrées de développement durable adoptant des modes de consommation, de production et d'aménagement éco-responsables.

Il s'agira également d'accompagner l'adaptation des modèles agricoles aux changements climatiques (qui pourra s'appuyer notamment sur la connaissance des données climatiques scientifiques sur le climat futur du Pacifique Sud).

Adaptation au changement climatique

L'orientation est l'appui aux territoires dans la définition de leur stratégie d'adaptation en mettant notamment à disposition des outils et des méthodes adaptés aux spécificités locales et en développant des démarches partenariales intégrées tels que "Territoire Engagé Transition Ecologique" (en y adossant une aide à l'ingénierie via un Contrat d'Objectif Territorial (COT)) ou « Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires » et qui permettent aux collectivités de progresser à leur rythme en fonction de référentiels thématiques.

Soutien à la connaissance, Actions sectorielles et transversales

Des premiers observatoires sont en place sur le territoire (Energie, Mobilités...), il conviendra de développer et mutualiser ce faisceau de données autour des questions climatiques et de poursuivre le soutien à la connaissance, comme élément d'accompagnement essentiel d'éclairage et/ou d'évaluation des politiques publiques locales, par exemple à travers les travaux suivants :

- étude autonomie énergétique 100% ENR
- observation de la qualité de l'air
- enrichissement des capacités d'observation climatique : mise en place d'outils de partage de données et de modélisations à hautes résolutions, permettant entre autres d'anticiper l'impact du changement climatique sur plusieurs secteurs (eau, biodiversité, énergie, agriculture, etc.) Une collaboration participative de partage et de mise à disposition de données météorologiques et climatologiques entre Météo France et la Polynésie française est en cours (lien avec le projet « CLIPSSA »).

Une attention sera portée à la coordination de ces travaux et, autant que possible, à l'harmonisation des données acquises en appuyant le réseau de suivi et en facilitant l'accès et l'exploitation par les acteurs territoriaux (collectivités, acteurs économiques...).

Par ailleurs, condition sine qua non de la massification de la transition écologique, il est nécessaire de structurer une offre d'accompagnement aux acteurs économiques de manière sectorielle et transversale en matière de transition écologique. Il s'agira notamment de :

- Accompagner les TPE et PME dans leurs projets de transition écologique en leur proposant des offres simplifiées transversales et en s'appuyant sur des relais notamment dans les secteurs spécifiques territoriales tels que le tourisme, la perliculture, le bois...
- Développer l'offre de formation transversale ADEME qui recouvrent tous les domaines de la transition écologique : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, mobilités douces...

Thématique 2 : ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Sous-thématique 2.1 :

Economie d'énergie et maîtrise des consommations (sobriété et efficacité)

Il s'agira de veiller à inscrire les actions dans le cadre du partenariat entre l'Etat et la collectivité et des politiques locales existantes. En particulier il s'agit de mener les actions suivantes :

- Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la performance de leur patrimoine en soutenant l'observation et le suivi des consommations sectorielles et en soutenant de l'ingénierie territoriale via des chargés de missions type Conseillers en Energie Partagée (CEP)...
- Soutenir le développement de cadres territoriaux de compensation et de maîtrise de la demande en électricité
- S'appuyer sur les partenaires pour développer des synergies dans ce domaine : services déconcentrés de l'Etat, collectivité, AFD, Banque des Territoires...

Développement des énergies renouvelables / fatales

A noter que l'ADEME ne finance pas le développement des énergies renouvelables électriques qui sont financées sur la période 2023-2026 par le Fonds de Transition Énergétique du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française. L'ADEME apportera son expertise technique dans la mise en œuvre de ce fonds.

En cohérence avec la programmation énergétique locale et dans l'optique de renforcer l'autonomie énergétique des territoires insulaires, la priorité est de faciliter le développement des projets d'énergie renouvelable de tous types. En particulier il s'agit de mener les actions suivantes :

- Apporter de l'expertise technique et économique aux acteurs sur les filières à enjeux notamment dans le cadre des Programmes Pluriannuels de l'Energie mais également à plus long terme avec la mise à disposition aux acteurs de trajectoires de décarbonation possibles.
- Soutenir l'ingénierie territoriale pour aider les collectivités à se positionner et à déployer des projets d'énergie renouvelable et leur intégration au réseau électrique sur le territoire.
- Accompagner les études prospectives de potentiels de production d'énergies renouvelables nouvelles sur le territoire afin de développer un système de production d'énergie aux sources diversifiées, nécessaire à sa robustesse.
- Soutenir les projets de stockage d'énergie, centralisés et décentralisés, qui sont un complément nécessaire aux sources d'énergie renouvelables intermittentes.
- Accompagner les filières locales économes en ressources comme la climatisation à l'eau de mer (Sea Water Air Conditioning), le froid solaire, le solaire thermique, les bornes de recharge photovoltaïques...
- Soutenir le développement des projets de chaleur renouvelable dans les territoires concernés y compris pour les industries concernées
- Soutenir les projets de mobilisation durable de la biomasse locale pour la valorisation énergétique locale.

Sous-thématique 2.2 :

Mobilité durable

- Soutenir les autorités organisatrices et les collectivités dans leur stratégie de développement des mobilités actives (marche et vélo), des transports en communs, du covoiturage, et des écosystèmes de carburants alternatifs (électricité, biocarburant, biogaz, hydrogène) dans une perspective de décarbonation du secteur des transports.
- Soutenir les innovations territoriales et démonstrateurs en matière de transports plus efficaces énergétiquement
- Soutenir l'animation et l'ingénierie sur les mobilités alternatives, notamment auprès des collectivités
- Affiner la stratégie concernant la mobilité électrique et les motorisations alternatives (filières biocarburants...)

Ecoconstruction

- Accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs projets d'études (audits, études de performance énergétique) afin de promouvoir une conception bioclimatique des bâtiments dans le neuf et en rénovation.
- Soutenir l'émergence de filières locales telles que les filières biomatériaux et biomasses locales pour la construction.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES

L'objectif étant d'améliorer l'environnement sous ses aspects naturels, économiques et sociaux pour le territoire, ses habitants et ses entreprises, l'ensemble des secteurs économiques sont concernés à des degrés divers par la mise en œuvre de la politique de transition et d'économie circulaire, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif privé et public.

En conséquence, de nombreux acteurs territoriaux sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet, en priorité :

- les entreprises, notamment les micro-entreprises, les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire ;
- les collectivités et autres organismes publics ou parapublics (organismes d'habitat social, hôpitaux,...) et leurs groupements ou mandataires, les associations.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Les principes d'intervention définis à l'article 2 ci-dessus vont conduire à réaliser diverses actions de (co-)financement mais également d'apports de soutien, de sensibilisation, d'expertises et conseils pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

Les interventions s'orienteront vers :

- des aides à la connaissance (observatoires, travaux à caractère prospectif, voire projets de recherche développement et innovation) ;
- des aides aux changements de comportement (aides aux postes relais et leurs programmes d'actions) ;
- des aides à la réalisation (diagnostic et accompagnement de projets, investissements structurants, exemplaires ou innovants...);
- des aides aux contrats d'objectifs (fixant des programmes d'actions précises en matière de maîtrise de l'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables et/ou de prévention déchets, d'accompagnement d'une politique déchets...).

A cet effet, la Polynésie française et l'ADEME affecteront des moyens humains et/ou financiers pour accompagner les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés. En cohérence avec les thématiques d'intervention précisées à l'article 2, l'annexe 4 présente les plans et stratégies structurants du territoire qui feront l'objet d'un suivi et d'un appui dans le cadre du partenariat pour faciliter leurs déploiements opérationnels.

Les Parties s'attacheront par ailleurs à mobiliser les autres contributeurs financiers sur les projets qu'ils accompagneront et qui pourront venir s'ajouter à leurs engagements financiers : le Haut-Commissariat de la République, l'Agence Française de Développement (AFD), l'Office français de la biodiversité (OFB), la Banque des Territoires (BdT), la Banque publique d'investissement (BPI)....

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention est signée pour une durée de quatre (4) ans et entrera en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME à la Polynésie française et au Haut-Commissariat de la République d'un des exemplaires originaux de la présente convention signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

En application du Contrat de développement et de transformation 2024-2027 Etat-Polynésie française, les Parties prévoient de mobiliser, pour la période 2024-2027, les montants suivants :

Pour la Polynésie française : 5 213 400 € (soit 622 124 000 F CFP)

et

Pour l'ADEME : 5 213 400 € (soit 622 124 000 F CFP)

conformément aux principes et modalités d'intervention indiqués aux articles 2 à 5 de la présente convention.

Les annexes de la présente convention indiquent la répartition des fonds provisionnels par année (annexe 1), les actions prévues par domaine pendant la période 2021-2023 (annexe 2) ainsi que la comitologie associée à la convention (annexe 3). Elles en constituent de ce fait partie intégrante.

A titre indicatif, la dotation financière annuelle s'élèvera à : *(détails en annexe 1)*

- 1 303 350 € (soit 155 531 000 F CFP) pour l'ADEME ;

- 1 303 350 € (soit 155 531 000 F CFP) pour la collectivité de Polynésie française.

Les montants prévisionnels des contributions financières annuelles des Parties Indiqués ci-dessus seront reconduits chaque année à compter de la deuxième année d'exécution de la présente convention.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution décidées par le Conseil d'Administration de l'ADEME.

Les engagements financiers de la Polynésie française resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget de la Polynésie française.

Les crédits annuels non engagés constatés seront réintégrés dans les budgets respectifs de chaque Partie.

En fonction du bilan des actions menées antérieurement et de modifications du programme prévisionnel, si les montants devaient être significativement inférieurs ou supérieurs, de plus ou moins 30% aux montants prévisionnels prévus ci-dessus, ces modifications seraient validées avec l'accord respectif des parties. Les parties s'accorderont pour trouver une solution permettant de respecter l'équilibre d'engagements budgétaires sur la globalité de la convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Le suivi et la mise en œuvre du dispositif prévu par la présente convention sont assurés par :

1- Des comités de gestion spécifiques par axes d'intervention. Ces comités auront la charge de l'analyse des demandes d'aide et du suivi des actions spécifiques.

2- Un comité de gestion ensemble permettant le partage d'information transverse et l'éventuelle priorisation ou réorientation des enveloppes budgétaires.

Le détail du fonctionnement de ces comitologies est spécifié en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 8 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les Parties se tiendront informées réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre de la présente convention.

Un comité de gestion ensemble sera effectué à mi-parcours de la mise en œuvre du programme d'actions d'exécution de la convention afin de procéder, si nécessaire, à un éventuel redéploiement des actions et des crédits pour les années 2026-2027.

Un bilan d'exécution et une évaluation globale de la réalisation finale du programme 2024-2027 seront effectués par le comité de gestion ensemble au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la présente convention.

Au-delà des opérations qui émergeront au dispositif prévu par la présente convention, des opérations particulières à caractère prioritaire et structurant pourront être soutenues par une ou plusieurs des Parties, en particulier à l'occasion d'appels à projets nationaux. Le cas échéant, elles pourront être intégrées d'un commun accord dans le bilan technique de la présente convention.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION, PUBLICITE ET DIFFUSION DES RESULTATS DES OPERATIONS AIDEES

Tout document d'information relatif à la réalisation d'une opération aidée, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la présentation de résultats obtenus dans le cadre de la présente convention devront mentionner que l'aide a été obtenue en application de la convention entre l'État, la Polynésie française et l'ADEME pour l'accompagnement de la transition énergétique et la prévention et la gestion des déchets en Polynésie française.

La réalisation de retours d'expérience des opérations financées sera notamment encouragée et demandée aux bénéficiaires des aides, par exemple sur la base des fiches synthèse (« exemple à suivre », « ils l'ont fait »...) de l'ADEME.

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE DU REPRESENTANT DE L'ÉTAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'ADEME et la Polynésie française s'engagent à tenir informé le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française de l'état d'exécution de la présente convention.

En sa qualité de délégué territorial de l'ADEME, le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant contresigne les contrats entre l'ADEME et les collectivités ou leurs groupements.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de la présente convention. Après accord préalable sur les modifications proposées, les Parties conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

ARTICLE 12 – RESILIATION, LITIGES

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par la Polynésie française ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 13 – VALIDITÉ

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des Parties.

Fait en trois exemplaires originaux, à xxxxxx, le

Le Haut-commissaire de la République
en Polynésie française

Le Président de la Polynésie française

Eric SPITZ

Moetai BROTHERSON

Le Président de l'ADEME,

Sylvain WASERMAN

DATE DE LA NOTIFICATION :

Annexe 1 : Annexe financière à la convention pluriannuelle 2024-2027

Les contributions financières envisagées dans l'article 6 de la présente convention se répartiraient de la manière suivante :

Thématiques d'accompagnement	ADEME		Polynésie française	
	Par année	2024-2027	Par année	2024-2027
Economie circulaire et Territoire Durable	768,9 k€ 91,763 MF CFP	3 075,9 k€ 367,053 MF CFP	768,9 k€ 91,763 MF CFP	3 075,9 k€ 367,053 MF CFP
<i>Répartition à titre indicatif [§]</i>				
<i>Prévention/ gestion des déchets</i>	200 k€ 23,866 MF CFP	799,9 k€ 95,464 MF CFP	200 k€ 23,866 MF CFP	799,9 k€ 95,464 MF CFP
<i>Economie des ressources, résilience du territoire</i>	568,9 k€ 67,897 MF CFP	2 276 k€ 271,589 MF CFP	568,9 k€ 67,897 MF CFP	2 276 k€ 271,589 MF CFP
Transition énergétique	534,4 k€ 63,768 MF CFP	2 137,4 k€ 255,071 MF CFP	534,4 k€ 63,768 MF CFP	2 137,4 k€ 255,071 MF CFP
<i>Répartition à titre indicatif [§]</i>				
<i>MDE et Ldt</i>	350 k€ 41,766 MF CFP	1 399,9 k€ 167,062 MF CFP	350 k€ 41,766 MF CFP	1 399,9 k€ 167,062 MF CFP
<i>Mobilité durable et Ecoconstruction</i>	184,4 k€ 22,002 MF CFP	737,5 k€ 88,009 MF CFP	184,4 k€ 22,002 MF CFP	737,5 k€ 88,009 MF CFP
Montant total	1 303 350 € 155 531 000 F CFP	5 213 400 € 622 124 000 F CFP	1 303 350 € 155 531 000 F CFP	5 213 400 € 622 124 000 F CFP

Montants en milliers d'euros (k€) et en millions de francs Pacifique (MF CFP)

Les montants des enveloppes relatives aux sous-thématiques le sont par proposition des comités de gestions spécifique et décision du comité de gestion ensemble si modification.

Annexe 2 : Comitologie

Des comités de gestion spécifiques sont mis en place en fonction des axes d'intervention de la présente convention :

- un sur l'accompagnement de la transition énergétique
- un sur le développement de l'économie circulaire

Les comités de gestion ont pour missions de :

- définir les priorités d'actions pour l'année et proposent de nouvelles répartitions budgétaires par sous-thématiques si nécessaire ;
- se prononcer sur les demandes d'aides ou les achats de prestations susceptibles d'être financés au titre de la présente convention dans les thématiques qui sont les siennes ;
- assurer dans leurs thématiques respectives le suivi du programme ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions ;
- procéder aux arbitrages éventuels concernant les dossiers qui présenteraient des difficultés de positionnement ;
- préparer le bilan annuel de la convention sur les thématiques concernées à destination de l'évaluation globale qui sera présenté au comité de pilotage du **Contrat de développement et de transformation 2024-2027 Etat Polynésie française** ainsi que le plan d'action pour l'année à venir.

Les comités de gestion se réunissent autant que de besoin. Ils peuvent être sollicités de manière dématérialisée sur ses attributions dont les avis sur les demandes d'aides ou les achats de prestation. Les décisions de ces comités de gestion sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les membres des comités de gestion se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre de la présente convention sur les volets thématiques concernés.

Dans tous les comités de gestion, le secrétariat est assuré par l'ADEME.

Les services de la collectivité concernés par des opérations sont invités à ces comités de gestion à titre consultatif. D'autres personnes peuvent être associées en qualité de membres invités avec avis consultatif (notamment l'AFD, l'OFB, Fenua Ma...).

En fonction des sujets abordés, ces comités pourront se regrouper pour échanger et prendre conjointement les décisions lors d'un comité de gestion ensemble. Le cas échéant, ce comité de gestion ensemble se réunira pour modifier la répartition annuelle des montants totaux affectés à chacune des thématique identifiée (Economie circulaire et Transition énergétique) pour permettre de garantir le respect des engagements budgétaires globaux de la présente convention.

Les décisions de ce comité de gestion ensemble sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés (en cas de désaccord, la décision sera prise à l'unanimité par le délégué interministériel de la présidence au titre de la Collectivité de la Polynésie française, par le secrétaire général du Haut-commissariat ainsi que par le représentant de l'ADEME en Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

Comité de gestion sur la Transition énergétique de la Polynésie française

Ce comité de gestion est composé du ministre en charge des énergies, du secrétaire général du Haut-commissariat de la République, du représentant de l'ADEME en Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

Il s'exprime sur les projets émergeant sur l'axe d'intervention « Accompagnement de la Transition énergétique ».

Comité de gestion sur l'Economie circulaire et Transitions en Polynésie française

Ce comité de gestion sur la prévention et la gestion des déchets en Polynésie française est composé du ministre en charge de l'environnement, du secrétaire général du Haut-commissariat de la République, du représentant de l'ADEME en Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

Il s'exprime sur les projets émergeant sur l'axe d'intervention « Economie circulaire et Transitions ».

Annexe 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

1. -- Définition et exécution du programme d'actions

Le programme prévisionnel, défini dans l'article 2 de la présente convention, précise les axes d'interventions conjoints et leurs modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre la Polynésie française et l'ADEME indiqués en annexe 1, qui fait également partie intégrante de la présente convention.

Jusqu'au 31 décembre 2027, le programme d'actions pluriannuel sera exécuté sous forme :

- de décisions ou de conventions de financement pour l'ADEME, signées par le Président de l'ADEME ou la personne habilitée,
- de décisions, conventions ou subventions signées par le Président de la Polynésie française ou la personne habilitée.

Il est toutefois convenu que des décisions ou conventions signées par la Polynésie française et l'ADEME postérieurement au 1^{er} janvier 2024 et antérieurement à la date de notification de la présente convention pourront être intégrées à ladite convention sur décision des comités de gestions.

2. – Réception et instruction des dossiers

Les modalités de réception et d'instruction des dossiers traduisent les principes suivants :

- Publicité des fonds notamment via la plateforme AGIR de l'ADEME (sous réserve de dispositions contraires figurant dans la ou les conventions ou décisions de financement) ;
- Respect des dates limites de réception des dossiers de demandes d'aide sachant qu'une demande ne peut être instruite que si le dossier est déclaré complet ;
- Établissement de délais d'instruction, de décision et d'envoi des actes juridiques nécessaires à la bonne gestion des dossiers par les bénéficiaires finaux ;
- Cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation propres à chacune des Parties ;
- Consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'État et de la Polynésie française, chacun dans son domaine de compétence ;
- Évaluation réalisée par l'outil de l'ADEME ou par un outil commun aux Parties compatible avec celui de l'ADEME.

Après réception des dossiers selon un dispositif défini en commun, l'instruction est réalisée au regard des critères et des systèmes d'aides applicables :

- Les membres des comités de gestion spécifiques se prononceront sur les contributions susceptibles d'être apportées au titre de la présente convention ;
- Les parties veillent à recueillir, autant que de besoin, l'avis des organismes et/ou services de l'État ou de la Polynésie française concernés, chacun dans son domaine de compétence technique ;
- La Polynésie française et l'ADEME consultent leurs instances respectives conformément à leurs règles internes.

Dans le cadre d'une recherche d'un objectif de performance et de lisibilité vis-à-vis des acteurs économiques et non économiques de la transition écologique en Polynésie française, le recours à des appels à projets par secteur thématique pourra être préconisé. Les comités de gestion spécifiques se prononceront sur les secteurs thématiques à aborder et sur les modalités de publication.

3. – Décision d'attribution des aides, décision ou convention de financement

Pour la Polynésie française, le ministre compétent rapporte devant l'instance institutionnelle compétente les propositions du comité de gestion spécifique dans les termes où elles ont été arrêtées par celui-ci. La décision ou convention de financement est prise par la Polynésie française en fonction des propositions des comités de gestion.

Pour l'ADEME, la décision ou convention de financement est signée par le Président de l'ADEME ou son représentant habilité en fonction des propositions des comités de gestion. Les actions soutenues dans le cadre de la présente convention doivent respecter les systèmes d'aides et les règles associées, approuvés par le Conseil d'administration de l'ADEME et validés à la date de notification des aides correspondantes et disponibles sur la plateforme agirpourlatransition.ademe.fr

10.4. – Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées par la Polynésie française et l'ADEME après délibération du comité de gestion thématique compétent seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant leurs modes budgétaires propres. La contribution financière de chacun des partenaires financiers est conservée sur son budget propre et gérée selon ses propres procédures.

Les Parties à la présente convention se tiendront périodiquement informées de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre des contributions financières annuelles à l'occasion des comités de gestion thématiques compétents.

10.5. – Notification des décisions ou conventions

Chaque décision des comités de gestion spécifiques au titre de la présente convention et de ses avenants est signifiée dans un document à entête assorti du ou des logos respectifs des Parties en fonction des enveloppes financières mobilisées. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de la présente convention et que ces engagements interviennent en application de la convention Etat-Pays.

10.6. – Règlement des aides

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides sont définies dans les contrats de financement passés avec les bénéficiaires des aides.

Les paiements consécutifs seront réalisés conformément au règlement financier de la Polynésie française et/ou aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Plan Climat de la Polynésie française (PCPF)

Le Plan Climat de la Polynésie française, dont la stratégie a été validée en septembre 2023, débutera sa mise en œuvre opérationnelle au travers de son plan d'action en 2024 jusqu'en 2030. Le partenariat veillera à la mise en œuvre opérationnelle des opérations contribuant à cette stratégie climat. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et appui dans le cadre de cette convention.

Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD)

Le Schéma territorial de prévention et de gestion des déchets (STPGD) de la Polynésie française définit les objectifs, orientations et actions du Pays en vue d'une gestion durable des déchets, en mettant l'accent sur la réduction à la source, le recyclage, la valorisation et l'élimination appropriée de ces déchets. Ce document stratégique est en cours de finalisation, avec une adoption par le Conseil des ministres prévue courant 2024.

Le document évoque notamment le cadre de gouvernance de cette politique sectorielle, qui fera l'objet de réflexions concernant le transfert de la compétence « traitement des déchets » des communes au Pays.

Plan de Transition Alimentaire (PTRA)

Le Plan de Transition Alimentaire (PTRA) vise principalement à favoriser la durabilité des systèmes alimentaires locaux axés sur des productions agricoles saines et accessibles à tous. Il mobilise de nombreux partenaires (agriculture, santé, communes, scolaires, ...) et mixe des actions jusqu'à 2030 qui agissent sur le comportement alimentaire, sur la disponibilité physique et l'économie des produits, sur les chaînes de valeurs de production locale, sur l'autoconsommation et sur la réduction de l'empreinte écologique de l'alimentation. Le plan devrait être présenté à l'Assemblée de la Polynésie française courant 2024.

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Suite à l'évaluation du plan de transition énergétique (PTE) 2015-2030 et à la restitution des Assises de la transition énergétique tenues en mai 2022, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2022-2030 définit les objectifs de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables dans le secteur de l'énergie. Elle présente d'une part, les grandes orientations en matière de politique énergétique et d'autre part, les leviers d'actions pertinents à développer dans les secteurs du transport, de l'énergie et de la construction.